

2026/035

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation, sur la voie de partagée à hauteur du n° 3 de la rue Grand Jean, pour l'installation d'un groupe électrogène.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal général du 6 octobre 1983 concernant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant la demande d'ENEDIS en date du 06 février 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un groupe électrogène, sur la voie partagée face au 3 rue Grand Jean, à Tarnos,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés chargés des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à stationner un groupe électrogène sur porteur sur la voie partagée face au n° 3 rue Grand Jean, environ deux jours, sur la période du mercredi 18 février 2026, 14h00, au vendredi 20 février 2026, 09h30, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes en vigueur, aux conditions ci-dessous et aux plans ci-annexés.

Articles 2 : À hauteur des travaux, la circulation des cyclistes empruntant la piste cyclable est provisoirement déviée sur la voie de circulation. La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée

Article 3 : L'entreprise est chargée de la mise en place du matériel de signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : Aussitôt après la fin de l'occupation, l'entreprise est tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public et ses alentours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent. Un état des lieux contradictoire, attestant de la bonne remise en état, devra être dressé afin de libérer l'entreprise de ses obligations.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 7 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ENEDIS
- DEEJ
- Cuisine centrale municipale
- CIAS

Fait à Tarnos le 16 février 2026

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le **17 FEV. 2026**

TRAVAUX ENEDIS

RENFORCEMENT RESEAU BT
POUR RACCORDEMENT
NOUVELLE RESIDENCE
OZENA

18 / 02 - 08H00 AU 20 / 02 - 12H00

ENEDIS -

EMPLACEMENT
GROUPE ELECTROGENE
1 - 3 RUE GRAND JEAN

POSTE
DISTRIBUTION
PUBLIC ENEDIS
64140P0022
LABORDE



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 16/02/2026 n° 2026/035
Le Maire »



TRAVAUX ENEDIS

RENFORCEMENT RESEAU BT
POUR RACCORDEMENT
NOUVELLE RESIDENCE
OZENA AU 1 RUE GRAND
JEAN

18 / 02 - 08H00 AU 20 / 02 - 12H00

ENEDIS -
EMPLACEMENT
GROUPE ELECTROGENE
1 - 3 RUE GRAND JEAN

P0022.A.101



GE
400KVA



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 16/02/2026 n° 2026/035
Le Maire »

